

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°08/2023

**Défense en justice contre une requête de M. Gilbert CLEMENT
devant le Tribunal Administratif de Nîmes**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la requête déposée par l'Indivision CLEMENT représentée par M. Gilbert CLEMENT auprès du Tribunal Administratif de Nîmes le 12 Juillet 2023 sous la référence 2302596-3,
Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé 33331/E liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la compagnie SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende, à Niort (79031 Cedex 9),
Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

DECIDE

De confier à Maître Tiffany MAHISTRE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune contre la requête déposée par l'indivision CLEMENT représentée par M. Gilbert CLEMENT devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

